

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ, PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 3

AGRICULTURE

Rapporteur spécial : M. Paul DRIANT

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Aubergier, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 6), 339 (tome II, annexe 1) et in-8° 68.
Sénat : 65 (1959-1960).

SOMMAIRE

	Pages
PREMIERE PARTIE. — LES GRANDS PROBLEMES AGRICOLES.....	5
CHAPITRE I^{er}. — La situation de l'agriculture française.....	5
CHAPITRE II. — Les principales productions agricoles.....	10
I. — <i>Les productions végétales</i>	11
A. — Les céréales.....	11
B. — Les pommes de terre.....	12
C. — Les betteraves industrielles.....	12
D. — La production viticole.....	12
E. — Les fruits et les légumes.....	13
F. — Les bois.....	13
II. — <i>Les productions animales</i>	14
A. — Les viandes.....	14
B. — Les productions laitières.....	15
C. — L'aviculture	16
CHAPITRE III. — La rentabilité et l'endettement agricoles.....	17
I. — Le capital foncier.....	17
II. — Le capital d'exploitation.....	18
III. — La rentabilité agricole existe-t-elle?.....	19
DEUXIEME PARTIE. — LES DOTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES A L'AGRICULTURE	21
CHAPITRE I^{er}. — Les dépenses ordinaires.....	23
I. — <i>La dette publique et les dépenses en atténuation de recettes (titre I^{er}).....</i>	24
II. — <i>Les moyens des services (titre III)</i>	24
A. — Les dépenses de personnel.....	24
B. — Les pensions et allocations.....	27
C. — Les charges sociales.....	27
D. — Les dépenses de matériel.....	27
E. — Les travaux d'entretien.....	28
F. — Les subventions de fonctionnement.....	28
G. — Les dépenses diverses.....	28

	Pages
III. — <i>Les interventions publiques</i>	28
A. — <i>L'action internationale</i>	29
B. — <i>L'action éducative et culturelle</i>	29
C. — <i>L'action économique</i>	29
D. — <i>L'action sociale</i>	30
CHAPITRE II. — Les dépenses en capital	31
I. — <i>Le budget de 1960 et le projet de loi de programme agricole</i> ...	32
II. — <i>Les adductions d'eau</i>	36
III. — <i>L'électrification rurale</i>	38
IV. — <i>La voirie agricole</i>	39
CHAPITRE III. — Les comptes spéciaux du Trésor	40
I. — <i>Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>	40
II. — <i>Le Fonds forestier national</i>	42
III. — <i>Le Fonds d'assainissement du marché de la viande</i>	43
IV. — <i>Le Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers</i>	44
V. — <i>Le Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole</i>	45
VI. — <i>Le Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole</i>	46
CHAPITRE IV. — La récapitulation des dépenses d'équipement de l'agriculture	48
TROISIEME PARTIE. — LES OBSERVATIONS ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES	51
Dispositions spéciales.....	57
Amendements proposés par la Commission.....	61

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'exercice 1960 les dispositions et les renseignements intéressant l'Agriculture se trouvent dans plusieurs fascicules budgétaires :

- dans la loi de finances elle-même où figurent plusieurs articles ;
- dans l'annexe I qui traite des services votés ;
- dans l'annexe II qui prévoit les mesures nouvelles ;
- dans le budget annexe des prestations sociales agricoles ;
- dans les comptes spéciaux du Trésor ;
- dans le rapport du Conseil de direction du Fonds de développement économique et social.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles ne sera pas traité dans le présent rapport, puisque la Commission des finances a désigné un Rapporteur spécial, notre collègue M. Monichon.

La même solution a été adoptée en ce qui concerne l'Habitat rural qui sera rapporté par notre collègue M. de Montalembert.

Pour les comptes spéciaux du Trésor rapportés par M. Descours Desacres, nous comprendrons dans ce rapport ceux de ces comptes qui intéressent l'Agriculture.

*
* *

Avant d'analyser le budget proprement dit, votre Rapporteur a pensé qu'il était de son devoir de traiter du problème agricole en général et de comprendre dans son rapport un certain nombre d'observations concernant, d'une part, la situation agricole et, d'autre part, les principales productions ainsi que la situation financière de l'Agriculture (rentabilité et endettement).

Ce sera la première partie de ce rapport.

La seconde partie nous permettra de traiter du budget proprement dit et, dans la troisième partie, nous ferons part des observations et des conclusions de la Commission des finances.

PREMIERE PARTIE

LES GRANDS PROBLEMES AGRICOLES

CHAPITRE PREMIER

LA SITUATION DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

Au moment où nous élaborons ce rapport, nous sommes obligés de constater que la situation de l'agriculture est mauvaise et qu'elle se dégrade journellement.

Nous partageons le sentiment exprimé par notre Rapporteur général, M. Pellenc, à savoir que si la situation financière s'est améliorée (avec les réserves qui ont été présentées dans le rapport général), la situation économique reste précaire. Les solutions aux difficultés rencontrées sont loin d'être trouvées, puisque le problème n'est pas analysé et n'est pas pensé dans son ensemble.

Dans l'économie française, l'agriculture représente un secteur des plus importants, avec des difficultés bien spéciales et, surtout, elle trouve en face d'elle une incompréhension qui ne permet pas d'envisager l'avenir avec confiance.

Les agriculteurs de France sont certainement les plus attachés à la stabilité monétaire, mais ils ont l'impression très nette d'être actuellement les victimes de cette stabilité que l'on veut maintenir à tout prix, *même en négligeant les intérêts agricoles.*

Devront-ils avoir la nostalgie de ces périodes d'inflation qui pouvaient leur donner certaines illusions, notamment celle de rembourser plus facilement leurs emprunts avec de l'argent dévalué ?

Comme l'indiquait récemment un de nos collègues à l'Assemblée Nationale : « *L'agriculture est-elle un service public entre les mains d'un secteur privé ?* »

La confiance se perd journellement dans les milieux agricoles et l'avenir paraît bien sombre. Un récent débat dans notre Assemblée en a donné la preuve et comme l'indiquait notre collègue, M. Blon-

delle, dans son intervention, il n'y a plus que les parlementaires pour croire à l'efficacité d'un débat agricole ; les professionnels, eux, n'y croient plus.

*
* *

Cette économie agricole française devrait d'ailleurs se diviser en deux grands secteurs :

— d'une part, une agriculture dite de complément ou de subsistance pour laquelle se pose un problème social des plus délicats ;

— d'autre part, une agriculture de production qui seule peut et doit apporter une contribution des plus importantes à l'économie nationale.

A ce sujet, nous précisons qu'il n'est pas question de considérer toute l'agriculture française comme une agriculture de subsistance ; mais nous sommes cependant obligés de constater que de nombreuses exploitations trop petites ne permettent, en général, qu'une autoconsommation familiale, les revenus de complément étant trouvés en *dehors des exploitations*.

Nous voudrions, dans ce rapport, traiter du deuxième secteur, c'est-à-dire de *l'agriculture de production*.

*
* *

Son rôle est avant tout de produire pour satisfaire les besoins alimentaires et industriels sur le plan intérieur et aussi de permettre des exportations suffisantes sur le plan extérieur et notamment dans le cadre du Marché Commun.

A-t-elle rempli ce rôle jusqu'à présent ? Nous répondons par la négative et cela parce qu'elle n'a pas été placée dans les conditions qui lui auraient permis de le faire.

Partageant le sentiment du Ministre de l'Agriculture, nous estimons que si les problèmes de recherche, d'enseignement, de vulgarisation et d'équipement sont primordiaux, il est un autre secteur au moins aussi important, celui des prix et de l'organisation des marchés.

Cela est d'autant plus vrai qu'il faut qu'une entreprise agricole, comme n'importe quelle entreprise, trouve son équilibre financier, maintienne son potentiel de production, amortisse ses investissements, obtienne comme récompense du travail de la terre une rémunération correcte et vive dans des conditions de vie comparables à celles d'autres professions.

Au lieu de cela, nous constatons un endettement croissant dont nous parlerons plus loin, un désintéressement pour la profession agricole, un exode rural qui s'accroît. Certes, il n'y a pas ou peu de faillites en agriculture. Cela s'explique par le fait que le métier d'agriculteur permet de s'appauvrir progressivement et d'aller même à la déconfiture, voire à l'abandon de l'exploitation. S'appauvrir, en agriculture, consiste à réduire les surfaces exploitées, négliger la fertilité des sols, ne pas renouveler son matériel, avoir du cheptel moins bon et moins nombreux.

S'appauvrir consiste aussi à oublier de faire donner une formation générale et professionnelle à ses enfants, car les résultats matériels que donne l'emploi d'une main-d'œuvre familiale non salariée sont très illusoire et les réveils sont cruels.

Cet appauvrissement de l'agriculture se traduit par la diminution progressive du nombre des exploitations qui, depuis des années, disparaissent au rythme impressionnant de 36 toutes les vingt-quatre heures.

*
* *

Ainsi le problème qui se pose au premier chef est celui de la rentabilité des exploitations, même pour les plus évoluées d'entre elles qui ont les plus grosses productions et une grande productivité.

Il y a une dizaine d'années, nous disions à la tribune du Conseil de la République *que le jour où les agriculteurs sauraient compter, ils partiraient de la terre*. Ce moment arrive. Les jeunes générations veulent savoir où elles vont. Des centres de gestion sont créés dans la plupart des départements et les résultats comptables sont décevants, surtout dans les grandes exploitations.

M. le Ministre de l'Agriculture connaît ces résultats comptables et, dans une récente intervention à l'Assemblée Nationale, il confirmait ce que nous disions dans ce rapport. Certes, il y a des possibilités d'amélioration par un emploi plus judicieux des matières premières produites par l'agriculture. Nous relevons le désir du Ministre d'industrialiser la profession et de valoriser

les produits en y ajoutant le coût du travail pour réduire l'écart énorme qui existe entre la valeur brute des productions agricoles (environ 3.000 milliards de francs actuels) et la valeur des produits transformés (13.000 milliards de francs actuels).

Il nous faut cependant faire de grandes réserves sur cette conception. Nous rejoignons les orateurs qui, dans le récent débat agricole au Sénat, démontraient que la solution envisagée ne pouvait être que très partielle et, *qu'en tout état de cause, les productions agricoles devaient être rentables même avant transformation.*

*
* *

Alors se pose avant tout le problème des prix agricoles.

Que veulent les agriculteurs de France ? Etre traités sur le même pied que ceux des pays voisins avec lesquels nous sommes maintenant associés dans le cadre du Marché Commun, c'est-à-dire obtenir des prix suffisants pour leurs produits et trouver des moyens de production à des conditions comparables.

A ce sujet, la meilleure comparaison est celle qui ressort d'une étude qui vient d'être faite par une commission européenne. Pour les neuf principaux produits agricoles, la moyenne arithmétique étant de 100, la France se trouve la plus mal placée avec des prix inférieurs d'environ 25 % à la moyenne des autres pays, tandis que le coût des moyens de production mis à la disposition des agriculteurs français est supérieur également d'environ 25 %.

On nous dira sans doute que le Gouvernement a respecté ses engagements quant aux prix indicatifs de campagne et d'objectifs et que la conjoncture présente ne permet pas de faire mieux. Les agriculteurs se plaignent avant tout de la suppression des indexations des prix des produits agricoles, alors que, dans le même temps, les salaires restent indexés. La conséquence inévitable c'est que, pour éviter une hausse des salaires, des pressions sont exercées sur les prix, et sur ceux des denrées alimentaires en premier lieu. Nous retrouvons ce que nous disions précédemment : les agriculteurs, qui devraient bénéficier de la stabilité monétaire, en seront-ils les victimes ?

Au moment où les experts des six pays proposent la création d'un marché unique de l'agriculture, au moment où

sont prévues les créations d'offices européens pour le blé, le lait, le sucre, au moment où progressivement nous serons amenés, pour respecter les clauses du Traité de Rome, à aligner les prix de nos productions agricoles sur les autres pays partenaires, veut-on décourager nos exploitants agricoles, alors que notre pays, par la diversité de ses sols et de ses climats, permet les plus grands espoirs ?

Méconnaître la situation de l'agriculture française, c'est ne pas savoir la chance importante qu'elle représente dans le Marché Commun, c'est traiter différemment une très grande partie de la population française, c'est créer des difficultés d'ordre démographique et social aux conséquences, hélas, trop connues.

Certes, l'année 1959 a été celle des calamités, sécheresse dans la majeure partie du pays, tornades et inondations dans d'autres régions. Quelle leçon la nature nous a donnée ! Sachons au moins en tirer les leçons qui s'imposent. Il y a toujours eu des années d'abondance et des années de pénurie.

Pour avoir assez, il faut avoir eu trop. Les Pharaons savaient amasser le froment dans les greniers. Nous avons pu penser qu'au xx^e siècle, il n'était pas nécessaire d'être prévoyants.

Si l'on veut passer les caps difficiles et conserver des marchés à l'exportation, il faut élaborer une politique de stockage et prévoir le financement ainsi que la gestion de celui-ci.

Il faut aussi que le Gouvernement affirme sa volonté de permettre à l'agriculture de tenir sa place dans l'économie nationale ; sinon nous pourrions croire que le but recherché est tout autre. Il faudrait alors dire clairement que l'on veut faire de la France un pays essentiellement industriel pouvant, par ses exportations, se procurer les denrées alimentaires que son agriculture déficiente serait incapable de lui fournir.

CHAPITRE II

LES PRINCIPALES PRODUCTIONS AGRICOLES

Les grandes productions agricoles se divisent en productions végétales et en productions animales. Le total de la valeur de ces productions représente le revenu brut de l'agriculture, celui-ci se divisant en valeurs d'autoconsommation, de commercialisation et de variation de stocks.

Pour l'année 1958, nous relevons dans le rapport de la situation de l'économie agricole des chiffres dont certains nous paraissent devoir être cités dans notre rapport.

*
* *

La valeur des produits végétaux était, pour 1958, de 1.369 milliards de francs actuels et les produits animaux représentaient la somme de 1.928 milliards de francs actuels.

Au total, l'ensemble des productions agricoles atteignait donc 3.297 milliards actuels, dont :

563 milliards d'autoconsommation ;

2.708 milliards de commercialisation ;

26 milliards de variation de stocks.

Le tableau ci-dessous récapitule tous ces éléments.

Récapitulation générale de la valeur des produits agricoles en 1958.

PRODUITS	AUTO- CONSUMMATION	COMMERCIA- LISATION	VARIATION des stocks.	PRODUCTION totale.
	(En milliards de francs actuels.)			
Végétaux	242	1.101	+ 26	1.369
Animaux	321	1.607	»	1.928
Totaux	563	2.708	+ 26	3.297

L'importance des productions animales apparaît nettement à la lecture de ces chiffres.

*
* *

I. — Les productions végétales.

Les principales de ces productions sont les céréales, les pommes de terre, les betteraves industrielles, les fruits et légumes et les vins.

A. — Les céréales.

L'année 1959 a été particulièrement bonne pour les productions céréalières et les récoltes se sont faites dans des conditions faciles faisant apparaître des volumes importants de production.

Il est cependant nécessaire de signaler que les céréales ne représentent qu'un faible pourcentage des valeurs de commercialisation des produits agricoles. En 1958, mauvaise année quant à la qualité des céréales, ce pourcentage était de 11 %. Malgré l'abondance de la récolte 1959, le pourcentage ne dépassera que légèrement ce chiffre. Aussi faut-il ne pas juger les résultats d'une année agricole sur les céréales seules et ne donner à celles-ci que l'importance qu'elles méritent.

Les prix fixés pour la récolte 1959 sont inférieurs à ceux auxquels les producteurs pouvaient prétendre et les milieux agricoles constatent avec beaucoup d'amertume que le prix des sons est supérieur au prix du blé dénaturé et même du blé nature dans le cas de certaines livraisons.

Il y a des années que nous demandons, dans les différents rapports que nous avons présentés, que le taux de blutage soit abaissé. Une timide décision a été prise tout récemment qui a abaissé le taux d'extraction. Celui-ci est ramené à P S-3 au lieu de P S-1. Cette différence de deux points a permis, grâce au prix des issues, de maintenir le prix du pain sauf pour certaines fabrications dont le prix a été rendu libre. Le pain pesé reste donc au prix de 69 francs le kilogramme, alors qu'en Allemagne il est de 100 francs le kilogramme et en Italie de 102 francs le kilogramme.

Nous nous permettons de rappeler l'époque heureuse de notre jeunesse où le producteur de blé qui faisait l'échange blé-farine pain obtenait en contrepartie de 100 kilogrammes de blé 100 kilogrammes de pain, le blutage se faisait alors à 65 %. Aujourd'hui que le blutage se fait à un taux supérieur à 75 % (selon le poids spécifique du blé) l'échangiste ne reçoit que 54 kilogrammes environ de pain pour 100 kilogrammes de blé, ce qui représente une différence de 45 %.

B. — *Les pommes de terre.*

Les producteurs de pommes de terre se plaignent, à juste titre, de la taxation récente. Certes, il peut y avoir des variations très sensibles de prix d'une année à l'autre ; mais pour qui connaît cette culture, il est incontestable que les résultats ne peuvent être jugés, comme dans bien d'autres secteurs en agriculture, que sur une période et non sur une seule récolte. Les prix de la récolte 1959 auraient dû compenser les mauvaises années au cours desquelles les pommes de terre ne se vendaient que 3 ou 4 francs le kilogramme à la production.

C. — *Les betteraves industrielles.*

La culture bien spéciale de la betterave sucrière a été systématiquement attaquée depuis la Libération. Les producteurs, peu nombreux, qui, par leurs productions encombraient le marché, ont été constamment critiqués. En vérité, pour 1958, la récolte de betteraves industrielles représentait le chiffre de 64 milliards de francs actuels, soit moins de 2,5 % du revenu des produits agricoles commercialisés.

Pour l'année 1959, c'est la catastrophe due à la sécheresse ; mais dans ce domaine aussi, il n'y a pas que la sécheresse. Les producteurs, devant l'insuffisance des prix, devant les difficultés rencontrées pour se procurer la main-d'œuvre qualifiée, ont réduit leurs cultures dans des proportions importantes.

La sécheresse aidant, il nous faut importer du sucre et, dans le même temps, les sucreries industrielles ou coopératives rencontrent des difficultés pour amortir leurs investissements.

D. — *La production viticole.*

La commercialisation des vins représente un chiffre important qui, pour 1958, était de 259 milliards de francs actuels auquel il faut ajouter 71 milliards d'autoconsommation et 90 milliards de variation de stocks, soit une production d'une valeur de 420 milliards.

La récolte 1959 est bonne en quantité et excellente en qualité : on parle du « millésime du siècle ».

Le point délicat reste celui de la commercialisation dans le cadre d'un quantum, d'un hors quantum et de la constitution d'un stock à l'intérieur du quantum.

E. — *Les fruits et légumes.*

La production française est très importante et représente une valeur de 374 milliards de francs actuels, dont 254 de commercialisation.

La diversité de nos sols et de nos climats, l'aménagement de certaines grandes régions agricoles permet d'envisager un accroissement très sensible de ces productions. Dans le cadre du Marché Commun, la concurrence italienne est à redouter et il faudrait, en conséquence, développer la qualité des produits ainsi que les possibilités de conditionnement et de conservation.

F. — *Les bois.*

Les productions forestières françaises représentaient, en 1958, une valeur d'estimation de 71 milliards de francs actuels sur pied.

Il est bon de rappeler que la France importe annuellement pour plus de 100 milliards de francs actuels de bois et de produits dérivés du bois.

Cette situation résulte de la faible productivité de la forêt française. Or il ressort des prévisions des organismes internationaux, que la consommation en produits à base de cellulose — et notamment en papiers et cartons — est appelée à augmenter dans des proportions importantes en France et dans le monde (40 % entre 1962 et 1970).

Il serait donc indispensable que le Gouvernement adopte d'urgence des mesures qui permettent d'augmenter les productions forestières.

Nous signalons à ce sujet que la tendance, hélas ! trop généralisée, consiste à ne voir que les dépenses faites par l'Etat pour la forêt française : entretien d'une administration des Eaux et Forêts, crédits du Fonds forestier national ; mais on oublie généralement les recettes et notamment celles encaissées par l'Etat et les Communes.

Il serait souhaitable, à cet égard, de faire apparaître, sous une forme ou sous une autre, des bilans qui aideraient à mieux comprendre le problème forestier français.

La forêt demande évidemment des investissements à long terme et à notre époque, on raisonne, hélas ! trop souvent à très court terme.

*
* *

II. — Les productions animales.

Ces productions représentaient, en 1958, 1.928 milliards de francs actuels avec 321 milliards d'autoconsommation et 1.607 milliards de commercialisation.

A. — Les viandes.

Les productions de viandes, pour 1958, donnent les chiffres suivants :

Production : 946 milliards de francs actuels ;

Autoconsommation : 93 milliards ;

Commercialisation : 853 milliards.

Ces chiffres démontrent l'importance de cette production dont la rentabilité est bien précaire comme nous le verrons plus loin.

Le marché de la viande préoccupe au premier chef les milieux gouvernementaux et il est le souci journalier des producteurs de viande surtout au cours de la période présente. Les conséquences de la sécheresse obligent les éleveurs à vendre, les marchés sont encombrés, les prix sont en baisse, sauf à la consommation.

Il faut trouver les solutions qui permettront d'encourager une production encore insuffisante et aussi et surtout de réformer profondément les circuits de distribution.

Ces réformes doivent être complétées par l'éducation du consommateur, celui-ci devant se plier à une discipline dans le choix de ses achats.

Il faut revaloriser les catégories de viande qui sont les moins demandées.

Le problème de la viande nécessite une réorganisation complète des centres d'abattages. Les abattoirs doivent être modernisés pour permettre une valorisation des sous-produits. Les tueries particulières doivent être supprimées, les circuits de distribution raccourcis pour mettre le produit plus directement à la disposition du consommateur.

B. — *Les productions laitières.*

Elles représentaient, en 1958, un chiffre de 623 milliards de francs actuels dont 93 d'autoconsommation et 530 de commercialisation.

La production laitière connaît, en 1959, des difficultés sérieuses dues à la sécheresse. Les rendements ont diminué, parfois, de 50 %. Il a fallu nourrir le bétail dès juillet dernier avec les réserves fourragères qui sont déjà sérieusement entamées alors que l'hiver commence à peine. Il faut aussi acheter davantage d'aliments complémentaires, et ce, à des prix élevés, car on ne sait encore ce que donnera « l'aliment-bétail » promis par le Gouvernement.

Le prix du lait a été relevé sensiblement : il n'est cependant que de 37 F, 37 centimes demain en NF. Les producteurs seront amenés à faire des comparaisons avec la période de 1934-1935, au cours de laquelle le lait valait 40 centimes le litre et le blé 56 F le quintal. Nous étions en pleine crise agricole.

Dans le domaine du marché du lait, il est regrettable de constater que le Gouvernement, pour maintenir les indices des prix, a ramené, pour la région parisienne, le taux des matières grasses à 26 grammes par litre de lait de consommation. Le taux légal est toujours de 34 grammes et le producteur qui fournirait du lait en dessous de cette teneur serait passible des foudres de la répression des fraudes.

Le Gouvernement, malgré ces mesures, a dû subventionner des laits à l'importation.

Nous croyons indispensable de préciser que la sécheresse est un accident temporaire ; elle n'est pas la seule cause de la situation laitière. Les producteurs de lait sont moins nombreux d'année en année. Beaucoup, pour des raisons très légitimes d'ailleurs, abandonnent une production qui demande un travail de tous les jours. Il faut traire matin et soir, dimanches et fêtes : souvent c'est le lot

de la femme de l'exploitant et celle-ci ne veut plus continuer. Lorsqu'il s'agit de grandes exploitations, celles-ci ne trouvent plus de main-d'œuvre qualifiée.

C. — *L'aviculture.*

L'aviculture représente en France une production importante chiffrée en 1958 à 343 milliards de francs actuels, dont 135 d'auto-consommation et 208 de commercialisation.

Il s'agit d'une production qui a tendance à se développer dans le cadre notamment d'exploitations spécialisées. La rotation des capitaux est rapide, les résultats ne sont pas toujours heureux.

Il faut une connaissance approfondie du métier d'aviculteur, beaucoup de persévérance et de la prudence dans les investissements individuels et surtout collectifs.

Des centres d'abattages de volaille existent, d'autres créations sont prévues.

Il faut encourager ces initiatives, mais faire des études sérieuses et exiger une gestion des plus suivies.

L'aviculture fermière représente encore la grosse part de cette production et se fait actuellement dans des conditions nettement améliorées.

CHAPITRE III

LA RENTABILITE ET L'ENDETTEMENT AGRICOLES

L'agriculture a toujours nécessité une mobilisation importante de capitaux et la rentabilité de ceux-ci a constamment été parmi les plus faibles. Cela tient essentiellement à la lenteur de rotation des capitaux d'exploitation. Une rotation plus rapide est d'ailleurs matériellement impossible, car les récoltes se feront toujours au rythme des saisons, le bétail ne croîtra pas plus rapidement.

L'importance prise par le capital d'exploitation est mise en lumière lorsqu'on le compare avec le capital foncier.

En France, à la fin du XIX^e siècle, ce dernier était cinq fois plus important que le capital d'exploitation ; or, à l'heure actuelle, celui-ci atteint et même dépasse le capital foncier. Le renversement qui s'est produit a pour cause, moins la diminution du prix de la terre — qui, au cours des périodes d'instabilité monétaire, a conservé son caractère de valeur-refuge — que la nécessité d'accroître les moyens de production.

*
* *

I. — Le capital foncier.

La stabilité monétaire peut expliquer, dans une certaine mesure, la désaffection des ruraux à l'égard du capital foncier ; mais la cause essentielle de celle-ci est l'insuffisance de sa rentabilité.

Le propriétaire foncier touche un loyer qui représente 2 ou 2,5 % de la valeur du bien, à charge pour lui d'entretenir les bâtiments d'habitation et d'exploitation.

On comprend, dans ces conditions, pourquoi tant de propriétaires préfèrent vendre leurs biens et faire d'autres placements. Des exemples nombreux pourraient être cités : notons ceux de certaines collectivités, ou d'entreprises industrielles qui ont vendu ou vendent actuellement leurs propriétés.

La conséquence la plus grave de cet état de choses — et à notre avis fâcheuse — est que les fermiers qui exploitent ces propriétés sont pratiquement obligés de les acheter pour conserver leur outil de travail. Ils s'endettent et, de bons fermiers qu'ils étaient, ils deviennent souvent, faute de moyens financiers suffisants, de mauvais propriétaires exploitants.

*
* *

II. — Le capital d'exploitation.

Les capitaux nécessaires à une exploitation agricole sont de plus en plus importants.

Il y a d'abord les capitaux d'investissements correspondant à la valeur du cheptel mort et vif.

Il y a aussi les moyens de trésorerie indispensables pour les achats à court terme, les frais des cultures et la vie de l'exploitation avant les premiers résultats.

Le volume de ces capitaux représente, pour une part, l'endettement de l'agriculture.

Quel est le volume de cet endettement ? Il est bien difficile de le chiffrer — certains l'estiment à 1.500 milliards de francs actuels environ. Ce chiffre ne nous paraît pas excessif en partant de données précises que nous avons relevées à la Caisse nationale de crédit agricole.

Le montant des prêts consentis par cet établissement était de 70 milliards en 1948, il passait à 422 milliards en 1954 et dépasse actuellement 900 milliards de francs actuels. Il faut toutefois retrancher de ce chiffre une centaine de milliards correspondant à l'équipement des collectivités locales.

La part des prêts consentis aux agriculteurs se situe donc à 800 milliards de francs actuels environ.

Les engagements de l'agriculture ne se limitent malheureusement pas à ce dernier chiffre. Le Crédit agricole n'est pas le seul à prêter aux exploitants et il n'est pas excessif de penser que le chiffre de 800 milliards ne représente qu'environ 50 % de l'endettement de l'agriculture française.

L'importance relative des différentes catégories de prêts a évolué et, actuellement, l'équilibre est à peu près atteint entre le court terme et le moyen terme, ce qui prouve un équipement plus poussé et plus complet qu'auparavant.

Cet endettement important est-il excessif ?

Il ne le serait pas si la rentabilité était meilleure, la faiblesse de celle-ci, l'immobilisation de matériels qui ne travaillent que très peu de temps dans le courant d'une année, l'obligation de renouveler cependant certains outils en fonction des progrès réalisés dans les fabrications, obligent trop d'exploitants à emprunter toujours davantage.

*
* *

III. — La rentabilité agricole existe-t-elle ?

On peut sans craindre de se tromper répondre que la rentabilité agricole est très faible, voire problématique.

Nous disions que des Centres de gestion fonctionnent maintenant dans bien des départements français. L'établissement de bilans d'exploitation fait apparaître des résultats souvent déficitaires.

Les frais généraux d'exploitation sont de plus en plus élevés. Ils atteignent et même dépassent 100.000 francs actuels à l'hectare dans des exploitations de polyculture où l'on fait et de la production à grands rendements et de la productivité.

L'endettement est plus important dans les régions de grandes productions notamment céréalières.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de consulter les situations que l'on trouve dans certaines caisses régionales de crédit agricole.

Dans le domaine des productions animales, les investissements sont aussi importants et la rotation des capitaux est encore plus lente, surtout pour la production de gros besoins.

Songe-t-on aux capitaux nécessaires à l'exploitation en propriété d'une surface herbagère de 50 hectares de très bonnes prairies, faisant uniquement de la production de viande ?

Si l'on fait naître ses animaux et si on les élève jusqu'à 30 mois ou 3 ans, les capitaux immobiliers et mobiliers représentent environ 40 millions de francs actuels et la recette annuelle brute provenant

de la vente du bétail ne peut pas être, aux cours actuels, supérieure à 3 millions de francs actuels soit à 7 ou 8 % brut.

Il est tentant pour un propriétaire exploitant, dans la mesure où il trouve un acquéreur, de vendre et de faire un placement intéressant. Il peut alors toucher facilement en revenu net les deux tiers du revenu brut de son exploitation.

En résumé, il y a actuellement une situation grave qui peut conduire à une véritable catastrophe pour l'économie française si les pouvoirs publics ne prennent pas conscience de la situation de l'agriculture.

Il a été trop souvent répété que les agriculteurs ne payaient pas d'impôts, que les prix industriels seraient plus bas que les prix agricoles si la taxe sur la valeur ajoutée était supprimée. Il a été également reproché à l'agriculture de faire payer une partie de ses charges sociales par d'autres secteurs économiques. Tout cela prouve une méconnaissance de la véritable situation et ne peut conduire qu'à un découragement ou à une révolte du monde paysan.

DEUXIEME PARTIE

LES DOTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES A L'AGRICULTURE

En dehors du budget annexe des prestations sociales agricoles, qui fait l'objet d'un rapport spécial présenté par M. Monichon, les dotations budgétaires relatives à l'agriculture figurent :

1° Dans le budget général, parmi les dépenses ordinaires et les dépenses en capital ;

2° Dans les comptes spéciaux du Trésor.

*
* *

Rappelons à ce sujet :

1° Que les prêts d'équipement qui constituaient, cette année, le titre VI B du budget ont été transférés, pour 1960, dans les comptes spéciaux, mais sont cependant récapitulés, dans un titre VIII, dans le budget du Ministère de l'Agriculture ;

2° Que l'ancien titre VIII « Dépenses sur ressources affectées » a été supprimé et que les différents fonds qui y étaient inscrits ont été, soit réintégrés dans le budget général, soit transférés dans les comptes spéciaux.

a) Ont été « budgétisés » :

— le fonds de prophylaxie des maladies des animaux ;

— la baisse de 10 % sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture ;

— le régime de l'assurance vieillesse agricole ;

b) Ont été transformés en comptes spéciaux du Trésor :

— le fonds d'assainissement du marché de la viande ;

— le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers ;

— le fonds national de progrès agricole.

*
* *

Nous examinerons successivement :

- les dépenses ordinaires ;
- les dépenses en capital ;
- les comptes spéciaux.

Nous terminerons enfin par la récapitulation des dépenses d'équipement de l'agriculture.

CHAPITRE 1^{er}

LES DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires du Ministère de l'Agriculture doivent s'élever, en 1960, à 756.304.209 NF, en augmentation de 504.270.279 NF par rapport à 1959, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Montant des dépenses ordinaires en 1959 et 1960.

NATURE DES DEPENSES	1959	1960	DIFFERENCE
	(En nouveaux francs.)		
Titre I. — Dette publique	400.000	580.000	+ 180.000
Titre III. — Moyens des services....	222.608.880	253.600.681	+ 30.991.801
Titre IV. — Interventions publiques.	29.025.050	502.123.528	+ 473.098.478
Totaux	252.033.930	756.304.209	+ 504.270.279

Cette différence considérable provient essentiellement de la réintégration, dans le budget général, des dépenses qui étaient auparavant payées au moyen de ressources affectées à savoir :

— chapitre 46-60 (nouveau). — Subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles, crédit que nous retrouvons par ailleurs dans le budget social agricole : 221 millions NF.

— chapitre 44-72 (nouveau). — Remboursement au titre de la baisse de 10 % sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture : 195 millions NF.

— chapitre 44-28 (nouveau). — Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire : 63.421.510 NF.

Par ailleurs, au chapitre 44-22 (nouveau), le Gouvernement a prévu une subvention de 1.500.000 NF en faveur du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole, qui était auparavant dans le titre VIII du budget et qui est devenu un compte spécial du Trésor.

Ces quatre postes représentent une différence en plus de 480.921.510 NF.

I. — La dette publique et les dépenses en atténuation de recettes (Titre I^{er}).

Le titre I^{er} n'appelle de notre part aucune observation. La dotation budgétaire de 1959 était de 400.000 NF, elle passe à 580.000 NF, soit une augmentation de 180.000 NF correspondant à des ajustements de crédits évaluatifs en ce qui concerne les remboursements sur produits divers des forêts.

*
* * *

II. — Les moyens des services (Titre III).

Rappelons les dotations de 1959 et de 1960 :

— crédits pour 1960.....	253.600.681 NF
— crédits pour 1959.....	222.608.880 NF
	<hr/>
En plus	30.991.801 NF

A. — Les dépenses de personnel.

Les crédits de personnel s'élèvent, pour 1960, à 157.468.504 NF contre 144.886.770 NF en 1959, soit augmentation de 12.581.734 NF.

Cette différence correspond essentiellement à :

- des ajustements de salaires ;
- des créations d'emplois ;
- des suppressions d'emplois.

1° En ce qui concerne les créations d'emplois, nous relevons les chiffres suivants :

- créations d'emplois : 536.
- suppressions d'emplois : 84.

Le détail de ces créations et suppressions d'emplois est donné dans le tableau ci-après :

Tableau des créations et suppressions d'emplois prévues pour 1960.
(Services votés et mesures nouvelles.)

NUMEROS des chapitres.	SERVICES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
31-01	Administration centrale.....	60	12
31-04	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale.....	15	»
31-23	Services et laboratoires vétérinaires.....	73	»
31-25	Service des haras.....	»	25
31-27	Service de l'inspection des courses et du pari mutuel.....	1	1
31-31	Direction des services agricoles.....	135	14
31-37	Enseignement agricole et vétérinaire.....	80	21
31-41	Institut national de la recherche agronomique	113	9
31-51	Inspection des lois sociales en agriculture.	17	»
31-61	Service de la répression des fraudes.....	1	»
31-71	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.....	6	2
31-81	Direction générale des eaux et forêts.....	35	»
	Totaux.....	536	84

Il faut souligner que le plus gros effort est fait en faveur de la recherche, de l'enseignement et de la vulgarisation.

Cela correspond d'ailleurs pleinement aux désirs souvent exprimés par le Parlement de développer ces trois secteurs principaux.

Certaines créations d'emplois résultent de diverses mesures :

— création de statisticiens départementaux en vue d'améliorer les services statistiques ;

— création de 30 foyers de progrès agricoles ;

— création de 25 écoles d'agriculture ;

— création de 2 cours de mutualité et de crédit agricoles, rattachés aux écoles nationales d'agriculture de Rennes et de Montpellier.

*
* *

2° L'attention de votre Commission des finances a été appelée sur la situation du personnel des Eaux et Forêts et spécialement celle des cadres supérieurs.

Ces fonctionnaires semblent être victimes d'un déclassement du corps forestier dans la Fonction publique.

Les pourcentages d'emplois supérieurs sont, en effet, très sensiblement inférieurs à ceux d'autres administrations : 22,4 % pour les ingénieurs généraux et ingénieurs en chef des Forêts, contre 37 % pour les emplois correspondants du Génie rural et 41 % pour ceux des Ponts et Chaussées.

Cette situation entraîne un certain découragement des fonctionnaires de ce cadre et mériterait de faire l'objet d'un nouvel examen ;

3° Au cours de l'examen de la loi de programme, votre Commission des finances avait déjà évoqué le problème de l'attribution d'une prime de participation à la production scientifique aux personnels contractuels du cadre technique de l'Institut national de la recherche agronomique. Selon les renseignements qu'elle a recueillis, il ne semble pas que, jusqu'à présent, cette question ait été réglée dans un sens favorable aux intéressés. Votre Commission des finances souhaiterait obtenir du Ministre de l'Agriculture des précisions sur ce point.

4° Nous signalons enfin qu'une réforme de la structure de l'administration centrale du Ministère de l'Agriculture est actuellement envisagée.

Selon les renseignements recueillis par votre Rapporteur, elle aurait été inspirée par deux préoccupations :

- concentrer les responsabilités au sein d'un nombre limité de directions ;
- adapter celles-ci aux problèmes actuels.

Deux directions nouvelles seraient créées : la Direction des Affaires économiques et la Direction des Actions techniques.

Quant à la Direction de l'enseignement, elle prendrait également en charge la vulgarisation.

En contrepartie, la Direction générale de l'Agriculture et la Direction s'occupant des questions d'outre-mer seraient supprimées. Tous les autres services subsisteraient.

Votre Commission des finances souhaiterait avoir quelques précisions sur cette réforme au cours de la discussion du budget.

*
* *

B. — *Les pensions et allocations.*

Les crédits affectés au paiement de certaines allocations n'appellent aucune observation et demeurent inchangés à 18.340 NF.

*
* *

C. — *Les charges sociales.*

Les charges sociales s'élèveront, en 1960, à 25.128.428 NF contre 23.479.890 NF en 1959, soit une augmentation de 1 million 648.538 NF. Cette différence n'est, essentiellement, que la conséquence des créations et des transformations d'emplois que nous avons analysées ci-dessus.

*
* *

D. — *Les dépenses de matériel.*

Les dépenses de matériel doivent s'élever, en 1960, à 28 millions 806.707 NF contre 26.071.010 NF, soit une augmentation de 2.735.697 NF.

Celle-ci a essentiellement pour cause :

- l'ajustement aux hausses de prix ;
- la prise en charge des dépenses qui incombait auparavant aux fonds particuliers qui ont été « budgétisés » ;
- le développement de l'équipement des services agricoles, de l'enseignement agricole et de la recherche ;
- le transfert, au budget de l'agriculture, des crédits afférents à l'école supérieure d'application tropicale qui dépendait antérieurement du budget de la France d'Outre-mer.

*
* *

E. — *Les travaux d'entretien.*

Les travaux d'entretien s'élèveront, en 1960, à 8.560.985 NF contre 4.087.570 NF en 1959, soit une augmentation de 4.473.415 NF.

Celle-ci concerne tout spécialement :

— l'entretien des forêts domaniales, de dunes et des immeubles forestiers et du domaine des Barres (+ 3.450.000 NF).

— l'entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne (+ 1.000.000 NF).

*
* *

F. — *Les subventions de fonctionnement.*

Le montant des subventions de fonctionnement, pour 1960, est fixé à 24.932.717 NF contre 16.789.300 NF en 1959, soit une augmentation de 8.143.417 NF.

Il faut, sous cette rubrique, signaler les relèvements de la subvention allouée à l'Institut national de la recherche agronomique (+ 9.718.453 NF) et de celle accordée au Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole (+ 407.713 NF).

En revanche, la subvention attribuée à l'Institut des vins de consommation courante est diminuée de 2.203.760 NF.

*
* *

G. — *Les dépenses diverses.*

Ces dépenses passent de 7.276.000 NF en 1959 à 8.685.000 NF en 1960, soit une augmentation de 1.409.000 NF, dont :

— 1.200.000 NF au titre des impositions sur les forêts domaniales ;

— 209.000 NF au titre de divers frais de justice et d'indemnités versées à des tiers.

*
* *

III. — **Les interventions publiques** (Titre IV).

Rappelons les dotations des interventions publiques pour 1959 et 1960 :

— crédits pour 1960.....	502.123.528 NF
— crédits pour 1959.....	29.025.050 NF
En plus.....	<u>473.098.478 NF</u>

Cette différence, ainsi que nous l'avons vu, provient essentiellement de la réintégration, dans le budget, des dépenses qui étaient, auparavant, effectuées sur des ressources affectées.

*
* *

A. — *L'action internationale.*

Il s'agit de la participation de la France aux dépenses de divers organismes internationaux ; son montant passe de 210.850 NF en 1959 à 254.413 NF en 1960, soit une augmentation de 43.563 NF.

Elle est due, à concurrence de 34.580 NF, à l'inscription, au chapitre 42-01, d'un nouveau crédit au titre de la contribution de la France aux dépenses de fonctionnement de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse.

*
* *

B. — *L'action éducative et culturelle.*

Dans ce domaine, les crédits passent de 8.924.200 NF en 1959 à 9.668.230 NF, accusant ainsi une augmentation de 744.030 NF.

Parmi les postes en progression, il faut noter :

- les bourses (chapitre 43-31), + 294.030 NF ;
- l'apprentissage agricole et horticole, en raison de l'accroissement du nombre des centres reconnus et du nombre des apprentis, + 450.000 NF.

*
* *

C. — *L'action économique.*

Les crédits destinés à l'action économique enregistrent une augmentation de 253.230.885 NF, passant de 14.629.500 NF en 1959 à 267.860.385 NF en 1960.

Cette différence provient essentiellement, ainsi que nous l'avons déjà indiqué :

1° Des crédits de subvention pour la prophylaxie des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire ; ces crédits, qui étaient à l'ancien titre VIII, se trouvent maintenant au budget général et représentent (chapitre 44-28 nouveau) 63.421.510 NF ;

2° Du transfert également de l'ancien titre VIII au budget général des crédits affectés à la ristourne de 10 % sur le prix des matériels destinés, par nature, à l'usage de l'agriculture (chapitre 44-72), 195 millions NF ;

3° De l'inscription, au chapitre 44-22 (nouveau), comme conséquence de la suppression du titre VIII, d'une subvention au Fonds national de vulgarisation du progrès agricole, 1,5 million de NF ;

4° D'une augmentation des crédits de vulgarisation (chapitre 44-21), 435.000 NF.

En revanche, les crédits concernant la prime à la reconstitution des olivaias (chapitre 44-23) est en diminution de 7.250.000 NF.

*
* *

D. — *L'action sociale.*

Dans ce domaine, on enregistre également une importante augmentation : 219.080.000 NF, les crédits passant de 5.260.500 NF en 1959 à 224.340.500 NF en 1960.

Cette différence est le résultat de deux mesures :

— l'une, dans le sens de l'augmentation, traduit la réintégration, dans le budget général, de la contribution de l'Etat au financement du budget annexe des prestations sociales agricoles, imputée, précédemment, sur l'ancien titre VIII, 221 millions NF ;

— l'autre, dans le sens de la diminution, affecte les subventions aux caisses d'assurances accidents du travail en agriculture, 1.920.000 NF.

*
* *

En résumé, si l'on fait abstraction des mesures d'ordre correspondant à la suppression de l'ancien titre VIII « Dépenses sur ressources affectées », on constate que les dépenses ordinaires enregistrent, essentiellement, un gros effort en faveur de l'enseignement de la recherche et de la vulgarisation.

Votre Commission s'en réjouit, car il va dans le sens qu'elle avait indiqué lors de la discussion de la loi de programme agricole.

CHAPITRE II

LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital du Ministère de l'Agriculture, auxquelles il faut ajouter les prêts qui figurent désormais dans les comptes spéciaux du Trésor, s'élèvent au total, pour 1960, à :

- 700 millions NF en autorisations de programme ;
- 640 millions NF en crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne le détail de ces dotations en les comparant avec celles de 1959.

DEPENSES EN CAPITAL

Comparaison des autorisations de programme et des crédits de paiement en 1959 et en 1960 par titre.

(En milliers de nouveaux francs.)

BUDGET DE 1959					PROJET DE BUDGET 1960			
Autorisations de programme.	Crédits de paiement.				Autorisations de programme.	Crédits de paiement.		
	Mesures nouvelles.	Services votés.	Totaux.			Mesures nouvelles.	Services votés.	Totaux.
20.780	10.860	12.930	23.790	TITRE V				
				Investissements exécutés par l'Etat.	44.360	22.630	18.930	41.560
417.840	66.510	234.650	301.160	TITRE VI				
				Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	490.830	101.810	234.540	336.350
438.620	77.370	247.580	324.950	Totaux	535.190	124.440	253.470	377.910
151.250	41.550	233.500	275.050	TITRE VIII				
				Prêts et avances	164.810	50.190	211.900	262.090
589.870	118.920	481.080	600.000	Totaux généraux...	700.000	174.630	465.370	640.000

Le tableau précédent fait apparaître une amélioration par rapport à 1959 puisque les crédits d'engagement passent de 589.870.000 NF à 700.000.000 NF, soit une augmentation de 110.130.000 NF.

Dans quelle mesure cette augmentation traduit-elle une modification par rapport au projet de loi de programme agricole ? C'est ce qu'il nous faut maintenant rechercher.

*
* *

I. — Le budget de 1960 et le projet de loi de programme agricole.

Rappelons que le projet de loi de programme agricole a été repoussé par le Sénat, en première lecture, parce qu'il lui était apparu notoirement insuffisant.

Ce projet prévoyait un programme triennal, étalé sur les années 1960, 1961 et 1962, de 954 millions NF de travaux financés, en partie, par des crédits publics s'élevant, au total, à 745 millions NF et répartis à raison de :

- 235 millions NF en 1960 ;
- 250 millions NF en 1961 ;
- 260 millions NF en 1962.

Selon les déclarations gouvernementales, ce programme ne constituait qu'un « noyau garanti » de dépenses qui devait être complété, chaque année, dans le cadre de la loi de finances.

Pour 1960, les 235 millions NF d'autorisations de programme du « noyau garanti » se retrouvent effectivement dans les différents chapitres des dépenses en capital, ainsi qu'il ressort des tableaux des pages suivantes.

Par rapport à l'année 1959, leur introduction dans le budget se traduit par une *augmentation nette des crédits de 92,5 millions NF* résultant d'un accroissement de 108,5 millions NF portant sur certains chapitres (1) et d'une diminution de 16 millions NF affectant deux autres chapitres (2).

(1) Cette augmentation se décompose ainsi qu'il suit :

— Chapitre 56-30.....	+	23	millions NF.
— Chapitre 61-60.....	+	8	—
— Chapitre 61-61.....	+	38	—
— Chapitre 66-40.....	+	7,5	—
— Chapitre 60-15 :			
Art. 1 ^{er}	+	21,5	—
Art. 2.....	+	10,5	—
Total	+	108,5	millions NF.

(2) Cette réduction affecte les chapitres suivants :

— Chapitre 60-12.....	—	3	millions NF.
— Chapitre 60-14.....	—	13	—
Total	—	16	millions NF.

BUDGET D'EQUIPEMENT DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE
(Titres V, VI et VIII.)

Autorisations de programme accordées en 1959 et prévues pour 1960.

CHAPITRES (1)	LIBELLE DES CHAPITRES (2)	BUDGET 1959 (3)	PREVISIONS 1960		
			Crédits annuels. (4)	Loi de pro- gramme. (5)	Total. (6) (4+5)
			(En milliers NF.)		
	TITRE V. — <i>Travaux d'Etat.</i>				
51-01	Equipement des services administratifs	250	300	»	300
51-20	Equipement des services et des laboratoires vétérinaires	500	700	»	700
51-22	Equipement des services des haras	70	170	»	170
51-30	Equipement des services de vulgarisation	1.200	1.940	»	1.940
51-32	Service de la protection des végétaux. — Equipement	500	400	»	400
51-50	Service de la répression des fraudes. — Equipement.....	100	450	»	450
51-60	Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricole	4.500	3.000	»	3.000
51-78	Aménagement Centre de recherches et d'expérimentation du Génie rural et construction de bâtiments administratifs	1.700	1.200	»	1.200
51-80	Travaux d'équipement des Eaux et Forêts	5.460	6.700	»	6.700
56-30	Etablissements d'enseignement agricole. — Equipement	6.500	4.500	25.000	29.500
	Total pour le titre V	20.780	19.360	25.000	44.360
	TITRE VI. — <i>Subventions.</i>				
61-30	Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de productions.	Néant.	»	»	»
61-32	Subventions pour la vulgarisation du progrès technique et les villages et zones témoins.	Mémoire.	1.250	»	1.250
61-50	Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des laboratoires agréés pour la répression des fraudes	50	30	»	30

CHAPITRES (1)	LIBELLE DES CHAPITRES (2)	BUDGET 1959 (3)	PREVISIONS 1960		
			Crédits annuels. (4)	Loi de pro- gramme. (5)	Total. (6) (4+5)
			(En milliers NF.)		
61-60	Subventions d'équipement pour le Génie rural:				
»	Article 1 ^{er} . — Hydraulique agricole	12.500	14.000	»	14.000
»	Article 2. — Voirie agricole..	4.000	5.000	»	5.000
»	Article 3. — Alimentation en eau potable	140.000	155.000	»	155.000
»	Article 4. — Stockage et transformation de produits agricoles (abattoirs, gares, marchés)	7.000	5.000	10.000	15.000
»	Article 6. — Aménagement de villages	750	1.000	»	1.000
»	Article 7. — Electrification rurale	74.300	70.000	»	70.000
	Total pour le chapitre 61-60.	238.550	250.000	10.000	260.000
61-61	Subventions pour l'aménagement des grandes régions agricoles, études et travaux	42.000	»	80.000	80.000
61-70	Remembrement et Regroupement cultural	68.000	77.000	»	77.000
61-72	Habitat rural	45.000	50.000	»	50.000
61-78	Subventions d'équipement pour le Centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole	»	300	»	300
61-80	Subventions d'équipement pour les eaux et forêts	740	750	»	750
66-30	Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat	1.000	1.000	»	1.000
66-31	Subventions d'équipement pour les Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire dotés de la personnalité civile.	12.000	Chapitre supprimé (crédits groupés avec le chapitre 56-30).		
66-40	Subventions d'équipement pour l'Institut national de la recherche agronomique	7.500	»	15.000	15.000
66-50	Subventions de premier équipement aux agriculteurs migrants français	3.000	5.500	»	5.500
	Total pour le titre VI ...	417.840	385.830	105.000	490.830

CHAPITRES (1)	LIBELLE DES CHAPITRES (2)	BUDGET 1959 (3)	PREVISIONS 1960		
			Crédits annuels. (4)	Loi de pro- gramme. (5)	Total. (6) (4+5)
			(En milliers NF.)		
	TITRE VIII. — Prêts.				
80-12	Prêts d'équipement rural:				
»	Article 1 ^{er} . — Hydraulique...	17.500	11.500	»	11.500
»	Article 2. — Voirie	15.000	15.000	»	15.000
»	Article 3. — Alimentation en eau potable	»	»	»	»
»	Article 4. — Stockage et transformation de produits agricoles (abattoirs, gares, marchés)	68.000	15.000	50.000	65.000
»	Article 6. — Aménagements de villages	4.250	4.000	»	4.000
»	Article 7. — Electrification rurale	»	»	»	»
»	Article 8. — Remembrement et travaux connexes	2.000	3.000	»	3.000
	Total pour le chapitre 60-12.	106.750	48.500	50.000	98.500
80-13	Prêts pour l'amélioration de la production agricole.....	8.500	11.310	»	11.310
80-14	Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Études et travaux.....	23.000	»	10.000	10.000
80-15	Prêts pour l'amélioration des cir- cuits de distribution (nouveau libellé pour 1960) :				
	Article 1 ^{er} . — Réseau des mar- chés d'intérêt national ...	»	»	21.500	21.500
	Article 2. — Reconstruction des abattoirs et aménage- ment du marché d'intérêt national de la Villette	13.000	»	23.500	23.500
	Total pour le chapitre 60-15.	13.000	»	45.000	45.000
	Total pour le titre VIII.	151.250	59.810	105.000	164.810
	Total général	589.870	465.000	235.000	700.000

Comme l'augmentation totale des autorisations de programme, d'une année sur l'autre, n'est que de 110.130.000 NF, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, l'amélioration des dotations affectées aux

autres dépenses que celles du « noyau garanti » est donc extrêmement faible puisqu'elle ne s'établit qu'à :

$$110.130.000 \text{ NF} - 92.500.000 \text{ NF} = 17.630.000 \text{ NF}.$$

Or, le Ministre de l'Agriculture, lors de la discussion devant le Sénat, avait déjà promis 15 millions NF pour les adductions d'eau.

Il en résulte donc que le seul accroissement réel, par rapport au « noyau garanti » complété par les promesses relatives aux adductions, n'est que de 2.630.000 NF.

En d'autres termes, le budget de 1960, en matière de dépenses en capital, n'est que la transcription fidèle du projet de loi de programme agricole qui n'a cependant pas été votée par le Parlement.

Nous avons donc raison de dire, au moment de la discussion de la loi de programme, que le « noyau » constituerait très certainement l'essentiel des dotations de la loi de finances pour 1960.

*
* *

Il n'est d'ailleurs pas inutile de souligner que les autorisations de programme pour 1960, qui s'élèvent à 700 millions NF, demeurent, en valeur absolue, inférieures de 3 millions NF à celles de 1956, fixées à 703 millions NF. Leur valeur relative est donc beaucoup plus faible car, depuis cette époque, la monnaie s'est malheureusement dépréciée dans des proportions importantes et a subi deux dévaluations.

*
* *

Les tableaux qui précèdent donnent la physionomie générale des dépenses en capital du Ministère de l'Agriculture.

Nous traiterons plus spécialement les questions relatives :

- aux adductions d'eau ;
- à l'électrification rurale ;
- à la voirie agricole.

*
* *

II. — Les adductions d'eau.

Le problème des réalisations d'adductions d'eau a toujours préoccupé le Sénat, Grand Conseil des communes de France.

Les formules anciennes de financement sont supprimées depuis le début de 1959. Il n'y a plus de programmes inconditionnel et

conditionnel. Actuellement, il n'existe qu'un programme unique, bénéficiant de subventions en capital (taux maximum ramené à 40 % environ du coût des travaux). Les prêts permettant de financer les projets en dehors des subventions sont consentis essentiellement par la Caisse des dépôts et consignations, sauf 50 millions de NF en provenance du Fonds de développement des adductions d'eau et qui seront gérés par la Caisse nationale de Crédit agricole sous forme de prêts à long terme.

Dans le domaine des adductions d'eau, il reste énormément à faire. Le souci majeur qui doit nous guider dans nos discussions est de maintenir un rythme suffisant de réalisations. C'est la condition indispensable pour conserver aux fournisseurs de matériaux et aux entreprises une cadence normale de fabrication et de travail.

Nous rappelons que le troisième Plan de modernisation et d'équipement avait prévu une cadence minimum de 60 milliards de francs actuels par année soit 600 millions de nouveaux francs.

La dotation budgétaire de 1959 était de 140 millions NF de crédits de subventions correspondant à 350 millions NF environ de travaux.

La dotation prévue dans le projet primitif du Gouvernement pour 1960 est de 155 millions NF, ce qui donne la possibilité de réaliser 400 millions de travaux.

Le Gouvernement, au début de cette année, s'était engagé à notifier plus rapidement les programmes et à rattraper le retard important des programmes antérieurs.

Ces promesses ont été tenues et nous nous plaisons à le reconnaître.

La conséquence est que les deux années 1959 et 1960 verront se réaliser trois programmes et que le montant approximatif des travaux effectués pendant ces deux années atteindra 1.000 millions NF environ soit 500 millions par année.

Au 1^{er} octobre 1959, la Direction générale du génie rural avait déjà notifié, sous forme de décisions de financement, pour 445 millions de travaux au titre des trois premiers trimestres.

Nous constatons que les possibilités sont encore en dessous des prévisions du plan et *il serait hautement souhaitable d'améliorer la dotation budgétaire* de 1960 pour atteindre dès cette année la cadence de 600 millions NF de travaux. Il faudrait pour cela une

augmentation de crédit de 155 millions NF qui devrait passer à 200 millions NF.

Pour l'année 1961, nous disons, d'ores et déjà, que les retards étant comblés, la dotation budgétaire devra atteindre le chiffre de 250 millions NF.

Ce n'est qu'à ces deux conditions que la vitesse de croisière serait atteinte et pourrait être maintenue.

Un premier pas dans cette voie a déjà été effectué au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale : nous verrons ce qu'il faut en penser dans la troisième partie de ce rapport.

*
* *

III. — L'électrification rurale.

Dans ce domaine, comme dans celui des adductions d'eau, les régimes de financement ont été modifiés.

Pour l'électrification rurale, la subvention de l'Etat est versée en capital et se trouve complétée par une subvention d'Electricité de France ou de certaines régies. Cette subvention complémentaire compense la suppression de l'intervention du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale pour les programmes lancés depuis 1959.

Cette subvention complémentaire, lorsqu'elle est versée par Electricité de France, est réalisée au moyen de crédits du Fonds de développement économique et social (60 millions NF pour 1960). Mais il se trouve que si certaines régies ont la possibilité, sur leurs ressources propres, de verser également cette subvention complémentaire, d'autres, et surtout les S. I. C. A. E. (Syndicats intercommunaux agricoles d'électrification), n'ont pas les mêmes facilités. Pour remédier à cette situation il est prévu, dans les dotations du Fonds de développement économique et social, un crédit de 10 millions NF qui doit permettre à la Caisse nationale de Crédit agricole de consentir aux collectivités locales intéressées des prêts à taux réduits. Ces prêts seront destinés à faciliter le financement des travaux d'électrification rural exécutés sur les réseaux des régies et des S. I. C. A. E.

La dotation budgétaire pour l'électrification rurale en 1960 est de 70 millions NF contre 74.300.000 NF en 1959. Il y a donc une diminution de 4.300.000 NF.

Le volume des travaux lancés en 1959 a été d'environ 180 millions NF. Il sera inférieur en 1960 et se situera à 170 millions NF environ.

*
* *

IV. — La voirie agricole.

Il s'agit également d'une rubrique qui intéresse le Sénat au premier chef, tant il est vrai que nos chemins constituent un élément fondamental de l'amélioration des conditions de vie du monde rural.

Les crédits de subventions étaient, en 1959, de 4 millions NF ; ils sont portés, pour 1960, à 5 millions NF.

Les crédits de prêts restent au même montant qu'en 1959, soit 15 millions NF.

Il n'est pas besoin de souligner l'insuffisance de ces crédits qui n'ont aucune commune mesure avec les besoins qui s'expriment.

A ces crédits de voirie agricole, il faut ajouter ceux du Fonds routier qui, pour la tranche communale, prévoit 30 millions NF d'autorisations de programme et 19 millions NF de crédits de paiement.

La tranche communale, dans la nouvelle formule proposée à l'article 71 du projet de loi de finances, regrouperait les anciennes tranches vicinale et rurale. Il s'en faut cependant qu'elle soit dotée des mêmes moyens.

Dans le régime actuel, les deux tranches vicinale et rurale bénéficiaient — tout au moins en théorie puisque les tranches locales du fonds routier avaient, pratiquement, été vidées de toute substance au cours de ces dernières années — de 18,2 % des ressources globales affectées au fonds. Pour 1960, la part de la tranche communale n'est plus que de 6,70 % du total, lui-même inférieur de moitié environ à ce qu'aurait donné la reconduction de la législation en vigueur.

Ces chiffres se passent de commentaires !

*
* *

CHAPITRE III

LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Bien que les comptes spéciaux du Trésor fassent l'objet d'un rapport particulier présenté par M. Descours Desacrès, nous avons pensé utile, pour donner une vue complète des dotations budgétaires affectées à l'agriculture, de fournir ci-après quelques indications sur certains comptes intéressant le secteur agricole.

*
* *

I. — Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Ce fonds, selon la réglementation actuellement en vigueur, consent des subventions et subsidiairement des prêts aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable dans les communes rurales.

Il est alimenté par une redevance perçue sur les consommations d'eau potable et par un prélèvement sur le montant des sommes engagées au pari mutuel. Il reçoit, également en recettes, le produit du remboursement des prêts consentis.

Les opérations pour 1960, telles qu'elles figurent dans le projet initial du Gouvernement, se présentent ainsi qu'il suit :

	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluations de recettes :</i>			
Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	32.000.000	32.000.000	»
Ligne 2. — Annuités de remboursement des prêts	<i>Mémoire.</i>	2.551.000	+ 2.551.000
Ligne 3. — Prélèvement sur le produit du pari mutuel	18.000.000	20.000.000	+ 2.000.000
Ligne 4. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures.....	36.500.000	40.449.000	+ 3.949.000
Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles	<i>Mémoire.</i>	<i>Mémoire.</i>	»
Totaux	86.500.000	95.000.000	+ 8.500.000
<i>Crédits de dépenses :</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Versement de subventions payables par annuités	33.500.000	44.000.000	+ 10.500.000
Chapitre 2. — Versement des prêts.....	50.000.000	50.000.000	»
Chapitre 3. — Frais de fonctionnement...	3.000.000	1.000.000	— 2.000.000
Chapitre 4. — Dépenses diverses ou accidentelles	<i>Mémoire.</i>	<i>Mémoire.</i>	»
Totaux	86.500.000	95.000.000	+ 8.500.000

Deux dispositions nouvelles proposées par le Gouvernement au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale — les articles 68 bis et 69 bis — tendent à modifier les moyens de financement et d'action de ce Fonds : nous les étudierons dans la troisième partie de ce rapport.

*
* *

II. — Le Fonds forestier national.

Ce fonds accorde des subventions et des prêts pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française. Les subventions et les prêts du fonds sont consentis, soit en numéraire, soit sous la forme de travaux exécutés par l'Etat.

Il est alimenté par une taxe perçue sur les produits d'exploitation forestière et de scierie ainsi que par le produit du remboursement des prêts consentis.

Ses opérations pour 1960 se présentent ainsi qu'il suit :

	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluation des recettes :</i>			
Ligne 1. — Produit de la taxe.....	50.000.000	52.500.000	+ 2.500.000
Lignes 2 et 3. — Remboursement des prêts pour reboisement.....	1.400.000	1.600.000	+ 200.000
Lignes 4 et 5. — Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt	1.900.000	2.600.000	+ 700.000
Ligne 6. — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	800.000	1.000.000	+ 200.000
Ligne 7. — Recettes diverses et acciden- telles	1.400.000	1.400.000	»
Ligne 8. — Produit de la taxe papetière..	»	7.000.000	+ 7.000.000
Ligne 9. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures.....	14.500.000	7.800.000	— 6.700.000
Totaux	70.000.000	73.900.000	+ 3.900.000
<i>Crédits de dépenses :</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Reboisement.....	32.300.000	37.000.000	+ 4.700.000
Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt.....	20.700.000	23.500.000	+ 2.800.000
Chapitre 3. — Personnel	4.950.000	5.260.000	+ 310.000
Chapitre 4. — Matériel et frais de fonc- tionnement	1.050.000	1.100.000	+ 50.000
Chapitre 5. — Subventions au centre tech- nique du bois	3.200.000	3.400.000	+ 200.000
Chapitre 6. — Remboursement des taxes indûment perçues	2.780.000	3.610.000	+ 830.000
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou acci- dentelles	20.000	30.000	+ 10.000
Chapitre 8. — Versement au budget géné- ral	5.000.000	Mémoire.	— 5.000.000
Totaux	70.000.000	73.900.000	+ 3.900.000

En 1960, les moyens du Fonds forestier national seront ainsi en augmentation de 3,9 millions NF par rapport à 1959.

III. — Le Fonds d'assainissement du marché de la viande.

Ce fonds était, auparavant, inscrit à l'ancien titre VIII du budget.

En 1960, ses moyens d'action seraient les suivants :

	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes :</i>			
Ligne 1. — Produit du prélèvement de 5,5 % sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	56.000.000	57.500.000	+ 1.500.000
Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»
Totaux	56.000.000	57.500.000	+ 1.500.000
<i>Crédits de dépenses :</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Régularisation du marché.	46.697.240	47.984.680	+ 1.287.440
Chapitre 2. — Subvention à l'institut national de la recherche agronomique..	1.000.000	1.000.000	»
Chapitre 3. — Versement au fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.....	6.720.000	6.900.000	+ 180.000
Chapitre 4. — Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement du fonds	82.760	115.320	+ 32.560
Chapitre 5. — Restitution de droits indûment perçus	1.500.000	1.500.000	»
Chapitre 6. — Dépenses diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»
Totaux	56.000.000	57.500.000	+ 1.500.000

IV. — Le Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.

Ce fonds était, en 1959, inscrit à l'ancien titre VIII du budget.
Ses opérations, en 1960, seront les suivantes :

	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes :</i>			
Ligne 1. — Produit du prélèvement de 6 % sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	61.000.000	62.700.000	+ 1.700.000
Ligne 2. — Produit des cotisations professionnelles de résorption.....	60.000.000	»	— 60.000.000
Ligne 3. — Produit des péréquations sur produits laitiers.....	»	Mémoire.	»
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	<u>121.000.000</u>	<u>62.700.000</u>	<u>— 58.300.000</u>
<i>Crédits de dépenses :</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Assainissement du marché du lait et des produits laitiers.....	100.196.780	48.580.020	— 51.616.760
Chapitre 2. — Remboursement au budget général des dépenses entraînées par des recherches tendant à améliorer les conditions de la production du lait effectuées par l'I. N. R. A.....	1.000.000	1.000.000	»
Chapitre 3. — Versement au fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	14.520.000	7.524.000	— 6.996.000
Chapitre 4. — Encouragement à la sélection animale	3.680.000	3.960.000	+ 280.000
Chapitre 5. — Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement du fonds	103.220	135.980	+ 32.760
Chapitre 6. — Restitution de droits indûment perçus	1.500.000	1.500.000	»
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»
Totaux	<u>121.000.000</u>	<u>62.700.000</u>	<u>— 58.300.000</u>

V. — Le Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

Ce fonds vient également de l'ancien titre VIII du budget.

Ses moyens, pour 1960, se présentent ainsi qu'il suit :

	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes :</i>			
Ligne 1. — Produit de la taxe sur les betteraves, sucres et alcool.....	600.000	600.000	»
Ligne 2. — Produit de la taxe sur les céréales	8.500.000	10.000.000	+ 1.500.000
Ligne 3. — Produit du prélèvement effectué sur la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	930.000	930.000	»
Ligne 4. — Versements du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait	»	10.000.000	+ 10.000.000
Ligne 5. — Versement du budget général.	»	1.500.000	+ 1.500.000
Ligne 6. — Recettes diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»
Ligne 7. — Ressources disponibles au titre des années antérieures.....	»	Mémoire.	»
Totaux	10.030.000	23.030.000	+ 13.000.000
<i>Crédits de dépenses :</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Subvention aux organisations professionnelles participant à la vulgarisation	7.030.000	18.966.638	+ 11.936.638
Chapitre 2. — Remboursement au budget général des dépenses entraînées par des actions relatives à la recherche et à la vulgarisation effectuées par des établissements ou services publics.....	2.000.000	2.819.210	+ 819.210
Chapitre 3. — Remboursement au budget général des dépenses occasionnées par le concours technique des services du ministère de l'agriculture aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	670.000	942.000	+ 272.000
Chapitre 4. — Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement du Conseil national de la vulgarisation et du centre de documentation.....	330.000	302.152	— 27.848
Chapitre 5. — Dépenses diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»
Totaux	10.030.000	23.030.000	+ 13.000.000

Il faut souligner que les subventions aux organisations professionnelles participant à la vulgarisation sont en nette augmentation, passant de 7.030.000 NF, en 1959, à 18.966.638 NF, en 1960.

*
* *

VI. — Le Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Les interventions de ce fonds prennent les formes suivantes :

— octroi d'avances, de prêts, de garanties et de subventions aux sociétés professionnelles et aux autres organismes publics ou privés chargés d'exécuter ou de faire exécuter, sur instructions des pouvoirs publics, des opérations d'achat, de stockage et de vente destinées à assurer l'équilibre des marchés agricoles ;

— toute mesure tendant à provoquer l'évolution de ces marchés et à orienter la production agricole, notamment par la réduction des cultures excédentaires et l'encouragement des productions nouvelles.

Pour 1960, les opérations suivantes sont prévues :

	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
<i>Evaluations de recettes:</i>			
(En nouveaux francs.)			
Ligne 1. — Produit de la taxe spéciale prévue par l'article 2 du décret du 20 mai 1955:			
Métropole	15.000.000	15.000.000	»
Algérie	1.000.000	1.000.000	»
Ligne 2. — Versement de la participation de l'Etat:			
Budget général.....	15.000.000	15.000.000	»
Budget de l'Algérie.....	1.000.000	1.000.000	»
Ligne 3. — Produit de la cotisation additionnelle à la cotisation professionnelle perçue sur les oléagineux fluides alimentaires	»	100.000	+ 100.000
Ligne 4. — Produit du prélèvement de 12 p. 100 sur les ressources des fonds primaires	58.400.000	50.364.000	— 8.036.000
Ligne 5. — Remboursement des avances et des prêts consentis aux organismes d'intervention	180.000	20.000.000	+ 19.820.000
Totaux	90.580.000	102.464.000	+ 11.884.000

	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
(En nouveaux francs.)			
<i>Crédits de dépenses :</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Versement de subven- tions	89.490.000	102.000.000	+ 12.510.000
Chapitre 2. — Versement d'avances et de prêts	»	»	»
Chapitre 3. — Interventions diverses :			
Pertes résultant de garanties sur stocks	300.000	300.000	»
Chapitre 4. — Frais de gestion.....	200.000	200.000	»
Totaux	<u>89.990.000</u>	<u>102.500.000</u>	+ 12.510.000
Découverts autorisés.....	<i>Néant.</i>	<i>Néant.</i>	»

Soulignons que, parmi les évaluations de recettes de ce fonds, figure le produit de la taxe spéciale dite « prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures » qui, instituée par l'article 2 du décret du 20 mai 1955, n'a jamais encore été mise en recouvrement.

*
* *

Au total, le montant des dépenses imputées sur ces divers comptes s'élève à 414.630.000 NF selon la récapitulation suivante :

	(En nouveaux francs.)
— Fonds national des adductions d'eau.....	95.000.000
— Fonds forestier national.....	73.900.000
— Fonds d'assainissement du marché de la viande.	57.500.000
— Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.....	62.700.000
— Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole	23.030.000
— Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.....	102.500.000
Total	<u>414.630.000</u>

CHAPITRE IV

LA RECAPITULATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT DE L'AGRICULTURE

Il nous faut maintenant, pour achever l'examen des dépenses d'équipement de l'Agriculture, déborder le cadre budgétaire et analyser l'ensemble de ces dépenses, telles qu'elles sont récapitulées dans le cinquième rapport du Conseil de direction du Fonds de développement économique et social dont nous extrayons le tableau suivant :

Dépenses d'équipement de l'agriculture.

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1959 (au 15 oc- tobre).	1960	1959 (au 15 oc- tobre).	1960
	(En millions NF.)			
I. — Charges définitives.				
Dépenses directes (titre V)	17	14	13	23
Subventions (titre VI) [1]	397	475	271	326
Ristourne sur le matériel agricole (titre IV).	175	195	175	195
Dommages de guerre (titre VII) :				
Règlements en espèces	»	37	61	64
Emission de titres	85	75	85	75
Comptes spéciaux :				
Fonds forestier (subventions)	18	20	30	30
Tranche communale du fonds routier..	»	30	»	19
Total	692	846	635	732
II. — Dépenses à caractère temporaire.				
Prêts budgétaires (titre VIII)	151	165	275	262
Prêts du fonds de développement (2)	172	220	172	220
Comptes spéciaux :				
Fonds forestier (prêts)	27	35	30	34
Fonds d'adduction d'eau (prêts)	50	50	50	50
Total	400	470	527	566
Total général	1.092	1.316	1.162	1.298

(1) Y compris les dépenses d'équipement des ports de pêche (Travaux publics) ;
Non compris les dépenses d'enseignement agricole et de recherches agronomiques qui figurent à la section VI.

(2) Y compris les prêts finançant la contribution d'E.D.F. au financement des travaux d'électrification rurale.

Nous trouvons dans ce tableau, non seulement les dotations budgétaires que nous venons d'étudier au cours des chapitres précédents, mais encore les crédits prévus au titre des dommages de guerre.

Il ressort de ce tableau que les crédits destinés à l'équipement de l'agriculture sont en progrès puisque les autorisations de programme passent de 1.092 millions NF à 1.316 millions NF et les crédits de paiement de 1.162 millions NF à 1.298 millions NF.

La progression des engagements concerne principalement les travaux inscrits au projet de loi de programme : enseignement et recherche, circuits de distribution, aménagement des grandes régions agricoles et industries agricoles alimentaires. Les crédits d'équipement collectif du génie rural sont également augmentés.

TROISIÈME PARTIE

LES OBSERVATIONS ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Au cours de l'examen par votre Commission des finances, plusieurs questions ont été évoquées.

*
* *

I. — Adductions d'eau.

Un long débat, au cours duquel sont intervenus notamment M^{lle} Rapuzzi, MM. Coudé du Foresto, Raybaud et Courrière, a été consacré au problème des adductions d'eau.

L'Assemblée Nationale, au cours de la discussion du budget de l'Agriculture, a adopté trois amendements déposés par le Gouvernement, dont les deux premiers sont devenus les articles 68 *bis* et 69 *bis* et dont le troisième, purement comptable, a modifié la ventilation des crédits prévus à l'article 38.

L'article 68 *bis* majore de 50 % les redevances perçues au profit du Fonds national pour le développement des adductions d'eau, ce qui doit lui procurer quelque 15 millions NF (1,5 milliard de francs actuels) de ressources supplémentaires par an.

L'article 69 *bis* autorise ce Fonds à consentir désormais des subventions en capital. A cet effet, le crédit de 50 millions NF (5 milliards de francs actuels) qui était affecté, dans les prévisions initiales, à l'octroi de prêts, est scindé en deux parties :

— 30 millions NF (3 milliards de francs actuels) seulement seront affectés aux prêts ;

— 20 millions NF (2 milliards de francs actuels) seront consacrés aux subventions en capital.

Quant à l'amendement relatif à l'article 38 — corollaire des articles 68 *bis* et 69 *bis* — il a pour objet, en ce qui concerne les dotations des comptes d'affectation spéciale :

— d'une part, de transférer 20 millions NF de crédits de paiement des prêts aux subventions ;

— d'autre part, de majorer les autorisations de programme de 50 millions NF.

*
* *

A la suite du vote de ces amendements, le Gouvernement a déclaré que le volume des travaux serait augmenté, en 1960, de quelque 200 millions NF (20 milliards de francs actuels), ce qui porterait le montant du programme à 600 millions NF (60 milliards de francs actuels).

Nous pensons qu'il est bon de souligner, à nouveau, qu'il ne faut pas confondre « programme » et « volume de travaux réalisés ou réalisables » au cours d'une année considérée.

Le volume de travaux réalisables est en effet fonction du rythme des notifications de financement.

Pour 1959, le « programme » était de 350 millions NF (35 milliards de francs actuels) correspondant à des autorisations de programme de 140 millions NF (14 milliards de francs actuels).

Le volume des travaux ayant fait l'objet de notifications de financement s'élèvera, au 31 décembre 1959, à quelque 600 millions NF (60 milliards de francs actuels). Pourquoi ? Nous l'avons déjà précisé dans la deuxième partie de notre rapport. Le Gouvernement a accéléré les notifications et a résorbé un retard important qui portait aussi bien sur les programmes inconditionnels que conditionnels des années antérieures.

Pour 1960, nous avons en « programme » :

— 380 millions NF (38 milliards de francs actuels) correspondant aux 155 millions NF (15,5 milliards de francs actuels) d'autorisations de programme prévues au titre de l'équipement rural ;

— 120 millions NF (12 milliards de francs actuels) correspondant aux 50 millions NF (5 milliards de francs actuels) d'autorisations de programme supplémentaires accordées au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau, soit, au total, 500 millions NF (50 milliards de francs actuels).

Quant aux autres mesures dont tient compte le Gouvernement, nous ne pouvons pas les retenir, puisqu'elles ne modifient pas le volume du programme national.

En effet :

1° Il est d'abord tenu compte de l'accélération de notifications pour 50 millions NF (5 milliards de francs actuels). Or, ces crédits ont déjà été compris soit dans le programme 1959, soit dans le programme 1960 ;

2° Il est tenu compte également de 50 millions NF (5 milliards de francs actuels) correspondant à des programmes départementaux. Or, la possibilité de tels programmes existait déjà avant les nouvelles dispositions proposées par le Gouvernement, puisque la Caisse des Dépôts et Consignations consentait des prêts à ce titre.

La seule amélioration réside dans le fait que le Gouvernement s'est engagé à faire prêter éventuellement 500 millions NF (5 milliards de francs actuels) de plus par la Caisse des Dépôts et Consignations, à condition que les programmes départementaux fassent l'objet de subventions substantielles en capital de la part des collectivités départementales.

En « volume de travaux » susceptibles d'être financés en 1960, nous pouvons prévoir :

— 120 millions NF (12 milliards de francs actuels) de travaux restant à lancer sur le programme 1959 ;

— 5 millions NF (0,5 milliard de francs actuels) de travaux restant à lancer sur les programmes antérieurs ;

— 300 millions NF (30 milliards de francs actuels) de travaux du programme 1960, en tenant compte de l'accélération promise par le Gouvernement ;

— 80 à 100 millions NF (8 à 10 milliards de francs actuels) sur la tranche complémentaire de 120 millions NF,

soit, au total, quelque 500 millions NF (50 milliards de francs actuels) de travaux au titre du programme national.

*
* *

Votre Commission des finances a souligné que l'effort complémentaire était supporté uniquement par les collectivités locales, puisque, d'une part, il est prélevé 50 millions NF (5 milliards de francs actuels) sur le Fonds national pour le développement des adductions d'eau avec un relèvement de la redevance sur l'eau, qui passe de 2 à 3 francs actuels le mètre cube, et, d'autre part, il est prévu 50 millions NF (5 milliards de francs actuels) de programmes départementaux financés par les Conseils généraux.

Elle m'a chargé de faire les plus expresses réserves à ce sujet.

*
* *

II. — L'électrification rurale.

Votre Commission des finances, sur l'initiative de M. Coudé du Foresto, vous propose, en matière d'électrification rurale, un amendement — l'article additionnel 69 *ter* (nouveau) — tendant à rétablir le fonctionnement du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. Elle considère que le système actuel de financement, s'il est admissible pour les réalisations correspondant à des secteurs exploités par Electricité de France, ne l'est pas, par contre, pour les secteurs exploités par les Régies ou les syndicats intercommunaux agricoles d'électrification (S. I. C. A. E.).

La prise en charge par le Fonds d'amortissement de projets nouveaux permettrait de réaliser des économies budgétaires et de laisser un pourcentage moindre du montant des travaux, à la charge des collectivités locales.

*
* *

III. — La voirie agricole.

Votre Commission des finances demande — dans l'amendement qu'elle a déposé à l'article 71 — le respect des pourcentages de répartition des crédits en provenance du Fonds routier. Elle constate que, dans les prévisions budgétaires, la voirie communale n'a pas le pourcentage qui lui revient.

Sur amendement de M. Courrière, elle demande aussi que les chemins ruraux non reconnus soient également bénéficiaires des crédits du Fonds routier.

*
* *

IV. — L'aménagement et l'assainissement des villages.

M. Coudé du Foresto et plusieurs membres de la Commission ont signalé l'insuffisance des crédits en matière d'aménagement et d'assainissement des villages.

Il faut absolument intensifier les assainissements de villages, travaux qui sont complémentaires de ceux des adductions d'eau.

Le problème de l'évacuation des eaux usées se pose dans de nombreuses communes rurales et les dotations annuelles ne permettent même pas de dresser des programmes départementaux. Le nombre des dossiers en instance est considérable.

*
* *

V. — Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

Votre Commission des finances a constaté qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'avait transformé en compte d'affectation spéciale le Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole, qui figurait auparavant au titre VIII du budget.

Selon les renseignements qui lui ont été fournis, le Gouvernement doit déposer un amendement, à cet effet, au cours de la discussion devant le Sénat.

Conclusions.

En conclusion, votre Commission des finances vous propose l'adoption du budget de l'Agriculture en souhaitant que les amendements dont elle a pris l'initiative soient adoptés.

Elle fait cependant de nombreuses réserves et pense qu'il faut surtout définir, pour notre pays, une politique agricole qui permette à l'agriculture française de tenir sa place dans l'économie nationale et internationale.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 49.

Prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures.

Texte. — Le produit de la taxe spéciale dite « prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures » instituée au profit du Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole, par l'article 15 du décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 modifié par le décret n° 55-575 du 20 mai 1955, est fixé à 15.000.000 NF.

Commentaires. — En application du décret du 20 mai 1955, le Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole est alimenté notamment :

- 1° Par le produit d'une taxe spéciale dite « prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures » ;
- 2° Par une participation de l'Etat dont le montant est fixé chaque année par la loi dans la limite du produit de cette taxe.

La participation de l'Etat étant prévue pour 15.000.000 NF au titre de 1960, le produit de la taxe spéciale doit être fixé au même montant.

Votre Commission des finances vous propose l'adoption de cet article, qui constitue une disposition annuelle des lois de finances.

Elle signale toutefois qu'une telle disposition n'a encore jamais été appliquée jusqu'à présent et qu'il serait inopportun de choisir une année particulièrement difficile pour l'agriculture pour mettre cette taxe en recouvrement.

Article 68 bis.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau. — Redevances.

Texte. — Les tarifs prévus à l'article 3 du décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954 fixant le tarif et les modalités d'assiette et de recouvrement des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un Fonds

national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, sont modifiés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1960 :

1° Eau tarifée même forfaitairement au mètre cube ou distribuée à la jauge.

Consommation annuelle par abonné.	Tarif au m ³ .
Tranches comprises entre :	
0 et 6.000 mètres cubes.....	0,03 NF.
6.001 et 24.000 mètres cubes	0,015 NF.
24.001 et 48.000 mètres cubes	0,0075 NF.
Tranche excédant 48.000 mètres cubes	0,0040 NF.

2° Eau tarifée suivant d'autres systèmes ou ne faisant l'objet d'aucune tarification.

Eau distribuée par des branchements d'un diamètre :	Tarif par an.
N'excédant pas 16 mm.....	1,80 NF.
De 17 à 20 mm.....	3,60 NF.
De 21 à 30 mm.....	7,20 NF.
De 31 à 40 mm.....	27 NF.

Ces majorations s'appliqueront à partir du premier relevé afférent aux consommations de 1960.

Commentaires. — Cet article, qui résulte de l'adoption d'un amendement déposé par le Gouvernement, tend, ainsi qu'il a déjà été exposé dans la troisième partie du rapport, à majorer de 50 % les redevances perçues par le Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Les ressources supplémentaires dont disposera ce dernier seront de l'ordre de 15 millions NF (1,5 milliard de francs actuels) par an.

Votre Commission des finances vous en propose l'adoption sans modification.

Article 69 bis.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau. — Subventions.

Texte. — Est autorisée l'imputation au compte d'affectation spéciale « Fonds national pour le développement des adductions d'eau » de subventions en capital pour l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable dans les communes rurales.

Commentaires. — Cet article, qui résulte également de l'adoption d'un amendement déposé par le Gouvernement, tend, ainsi qu'il a été indiqué dans la troisième partie du rapport, à autoriser le Fonds national pour le développement des adductions d'eau à consentir désormais des subventions en capital en plus des prêts.

Votre Commission des finances vous propose l'adoption, sans modification, de cet article.

Article 69 ter (nouveau).

Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Texte. — L'article 107 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1960. Les dispositions de l'article 71 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 seront remises en vigueur à compter de la même date.

Commentaires. — L'activité du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale a été arrêtée à compter du 1^{er} janvier 1959, en ce qui concerne le financement des nouveaux programmes de travaux. Par contre, cet organisme subsiste, pour assurer, jusqu'à leur extinction, les charges financières correspondant aux engagements pris antérieurement à cette date.

Pour faire face à ses obligations, le Fonds dispose, d'une part, du produit du prélèvement de 3,80 % sur les recettes d'électricité en basse tension et, d'autre part, pour le complément, d'une subvention budgétaire.

Par ailleurs, le financement de l'électrification rurale, qui relève maintenant exclusivement du Ministère de l'Agriculture, est dorénavant assuré par l'octroi de subventions en capital égales à 60 % du montant des travaux lorsqu'il s'agit d'extension et à 30 % seulement pour le renforcement des réseaux.

En outre, le concessionnaire apporte une aide complémentaire qui réduit finalement la charge des collectivités à 25 % ou même 20 % du montant des travaux.

En ce qui concerne Electricité de France, cette participation complémentaire est financée par l'octroi d'un prêt du F. D. E. S., prêt dont le montant, pour 1960, sera de 60 millions NF.

Etant donné les immenses services que le Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale a rendus pour l'électrification des campagnes, sa suppression apparaît comme malencontreuse. Aussi, est-il proposé de le rétablir à compter du 1^{er} janvier 1960. Toutefois, E. D. F. continuerait à recevoir un prêt du F. D. E. S. pour lui permettre de bonifier le montant des travaux d'électrification rurale engagés par les collectivités intéressées.

Comme corollaire de cet article additionnel, votre Commission des finances vous propose, par ailleurs, deux amendements tendant :

— le premier, à l'article 28, à réduire de moitié (35 millions NF au lieu de 70 millions NF) les autorisations de programme afférentes aux travaux d'électrification rurale et, par voie de conséquence, à diminuer de 10 millions NF les crédits de paiement correspondants ;

— le second, à l'article 43, à diminuer de 10 millions NF les dotations du Fonds de développement économique et social (voir annexe n° 36).

Articles 72 et 73.

Ouverture de comptes d'affectations spéciales.

Texte de l'article 72. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'assainissement du marché de la viande », géré par le Ministre de l'Agriculture.

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au Fonds d'assainissement du marché de la viande par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi.

Texte de l'article 73. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers », géré par le Ministre de l'Agriculture.

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi.

Commentaires. — L'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois des finances ayant supprimé la procédure d'affectation de recettes faisant l'objet de l'ancien titre VIII du budget, les fonds d'assainissement du marché de la viande et d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers sont recréés, pour 1960, sous la forme de comptes d'affectation spéciale.

Les deux articles ci-dessus ont pour objet de permettre l'ouverture dans les écritures du Trésor des comptes dont il s'agit.

Votre Commission des finances vous en propose l'adoption, sans modification. Elle signale cependant qu'aucune disposition n'a été prévue pour le Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA COMMISSION

Article 28.

Amendement : dans l'état G annexé au projet de loi, *réduire* ainsi qu'il suit les dotations du titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat) afférentes au budget de l'agriculture :

— Autorisations de programme.....	490.830.000 NF
Réduction	35.000.000 NF
— Crédits de paiement.....	101.810.000 NF
Réduction	10.000.000 NF

et modifier, en conséquence, le total de l'état G ainsi que les chiffres récapitulatifs figurant à l'article 28.

Article 69 ter (nouveau).

Amendement : insérer un article additionnel 69 *ter* (nouveau) ainsi rédigé :

L'article 107 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1960. Les dispositions de l'article 71 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 seront remises en vigueur à compter de la même date.